



Stiftung Landschaftsschutz Schweiz
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio
Fundaziun svizra per la protecziun da la cuntrada

Communiqué de presse SL-FP

Berne, le 7 novembre 2022

Recours admis pour la SL-FP

Le projet de passerelle de 280 mètres dans le site protégé du Bois de Finges est rejeté – un grand succès pour la protection du paysage!

Après pas moins de 27 ans, une procédure des plus complexes a finalement été tranchée par le Tribunal administratif fédéral. La passerelle de 280 mètres de long supportée par 10 piliers en béton qui devait enjamber le Rhône dans le site hautement protégé du Bois de Finges fait désormais partie du passé. Le Tribunal donne entièrement raison à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP) et annule l'autorisation délivrée pour la passerelle, non seulement pour des raisons de protection de la nature et du paysage, mais aussi en raison de son efficacité déficiente en matière de canalisation du public.

L'idée de créer une liaison piétonne depuis Salquenen vers les lieux de pique-nique et de baignade dans le Bois de Finges est née en 1995. La FP s'était déjà montrée critique envers cette traversée d'un tronçon du Rhône qui devait être renaturé. Même le meilleur connaisseur en matière de protection de la nature à l'époque, Philippe Werner († 2017), s'était opposé au projet. Vingt-sept ans se sont depuis écoulés avant que le Tribunal administratif fédéral, au terme d'une procédure complexe et d'une série de prises de position diverses et parfois contradictoires au fil du temps des services fédéraux et cantonaux, ne rende une décision unanime (le 26 octobre 2022). Le Tribunal constate que la passerelle ne revêt aucun intérêt d'importance nationale et qu'elle pouvait tout au plus être envisagée comme une mesure de remplacement dans le cadre de la construction de l'A9. Mais pour cela, la passerelle devait améliorer le bilan écologique global du projet autoroutier, ce qu'elle ne fait justement pas. Le Tribunal critique en outre le fait que pour ce qui était initialement présenté comme une mesure de remplacement, on ait proposé à son tour une mesure de remplacement sous la forme du démantèlement de la gravière voisine, lequel avait pourtant déjà été décidé en 1997. Prendre ainsi en compte deux fois une même mesure de remplacement n'est pas acceptable.

Par ailleurs, le Tribunal a critiqué le redimensionnement minime du projet, passant de 11 à 10 piliers avec une largeur de la passerelle de 2,5 mètres maximum. Il donne raison à la SL-FP, qui estimait que la passerelle «apparaît comme un corps étranger dérangeant dans le paysage». De plus, la «construction massive» avec ses 10 piliers en béton de 1,2 mètres de diamètre irait à l'encontre du «caractère typique d'un paysage alluvial naturel et dynamique». Enfin, selon le Tribunal, l'emplacement de la passerelle se situe «entre deux territoires du Chevalier guignette et du Petit Gravelot, inscrits sur la liste rouge comme espèces fortement menacées». Le site constitue donc une zone de nidification potentielle pour ces deux espèces protégées typiques des zones alluviales. Le RIE de 2014 avait déjà mis en garde contre les nuisances potentielles causées par les visiteurs sur la passerelle. Il est clair également que cette dernière aurait l'effet d'attirer davantage de public dans la zone protégée du Bois de Finges.

Le Tribunal administratif fédéral considère donc que cette passerelle représenterait une atteinte grave au site IFP et au paysage alluvial protégé au niveau national. Il donne entièrement raison à la SL-FP (rejetant en même temps les recours de la commune et de la bourgeoisie de Salquenen) et formule en outre, pour le concept global de protection à élaborer, l'obligation de mieux prendre en compte la protection des sites de nidification du Chevalier guignette.

Il s'agit là d'une décision de justice capitale pour le développement de la nature dans le Bois de Finges. **Pour la SL-FP, cette décision est l'un de ses plus grands succès, comparable à la protection de la zone alluviale de Gletschboden, des cascades du Laggital ou du Feekopf, obtenue dans les années 1970/80.**

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (SL-FP)

Raimund Rodewald, directeur, 079 133 16 39

